

Caen le 16 mai 2023

**SMAEP DU PLATEAU D'HEULAND**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :

**CONTRÔLE SUPPLEMENTAIRE - TENDANCE DEFAVORABLE**

MONSIEUR LE PRESIDENT  
SMAEP DU PLATEAU D'HEULAND  
B.P. 10008

14168 HOULGATE CEDEX

Prélèvement du : jeudi 11 mai 2023 à 12h20  
Code Sise du prélèvement : 00230430  
Installation : Unité de distribution PLATEAU D'HEULAND  
Nom du point de surveillance : SUIVI CVM- GRANGUES  
Localisation exacte : PURGE  
Commune : GRANGUES

Prélevé par : MANUEL DELAUNAY (LABORATOIRE)  
Type visite : D1+D2 EN DISTRIBUTION  
Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Température de l'eau	13,2 °C				25,00
Chlore libre	0,26 mg(Cl <sub>2</sub> )/L				
Chlore total	0,32 mg(Cl <sub>2</sub> )/L				

**Commentaires de terrain**

PRÉLÈVEMENT CHEZ L'ABONNÉ VU AVEC MME ROBERT "ARS".

Analyse laboratoire effectuée par : LABEO Frank Duncombe

Référence laboratoire : E.2023.8778-1

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Chlorure de vinyl monomère	0,56 µg/L		0,50		

**Zone desservie**

Cette unité de distribution alimente tout ou partie des communes de :

ANGERVILLE  
BRUCOURT  
CRICQUEVILLE-EN-AUGE  
DIVES-SUR-MER  
DOUVILLE-EN-AUGE  
DOZULE  
GONNEVILLE-SUR-MER  
GRANGUES  
PERIERS-EN-AUGE

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00230430)**

*Sur le plan chimique, l'eau se révèle à nouveau non conforme vis à vis du paramètre Chlorure de Vinyle Monomère (CVM). Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (temps de séjour dans les canalisations anciennes en PVC) sur la migration du CVM cette valeur n'est pas représentative de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. Afin de rétablir la qualité de l'eau sur ce point du réseau, la collectivité et l'exploitant ont été saisis afin de mener des investigations et de mettre en oeuvre des mesures de gestion à moyen et long terme. De nouveaux prélèvements vont être réalisés afin de suivre cette situation.*

Conformément aux dispositions de l'article D 1321-104 du Code de la Santé Publique, cette information doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie. Les résultats sont consultables sur internet: [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Le technicien sanitaire principal

Signé

Armelle FICHET